

## Conseil municipal du 28.01.2017

Convocation en date du 20.01.2017  
Début de séance 11H00

### **Présent(s) :**

Daniel CHASSEING, Maire  
Martine CHASTAGNAC, Christian MADRANGE, Françoise TAVERT, Adjoint  
Marcelle LAGARDE, Gérard MORATILLE, Rémi BESNIER, Carla LELIEVRE,  
Formant la majorité des membres en exercice.

### **Procuration(s) :**

Bernard RUAL donne procuration à Martine CHASTAGNAC  
Delphine CLEDAT donne procuration à Daniel CHASSEING

### **Excusé :**

Alain SAGE

### **Absents:**

Etienne ANGLERAUD  
Laurence TER-HEIDE,  
Jean-Pierre GOUMONDIE

### **1- Pose de panneaux sur l'autoroute A20**

**DELIB 2017-01** : Comme évoqué lors du conseil municipal du 19/09/2016, la commune de Chamberet a déposé un dossier de candidature pour avoir deux panneaux d'information concernant l'Arboretum et les chasses sur l'autoroute A20 pour un montant d'environ 30 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le financement des deux panneaux

### **2- Construction d'un bâtiment photovoltaïque**

**DELIB 2017-02** : Ce projet de construction d'une surface de 800m<sup>2</sup> se fera sur la zone artisanale située derrière l'entreprise adaptée sur le lot 2.

*Destination* : stockage

*A charge de la commune* :

- honoraires du porteur de projet 3 000 € (dépôt du permis de construire, dossier pour la demande de raccordement des panneaux),
- création de la plate-forme (estimation autour de 50 000€),
- le bardage futur, à réaliser dans les 2 ans suivant la construction se fera en fonction du type de stockage avec la réserve de hauteur de stockage /présence de panneaux photovoltaïques.

*A la charge du prestataire* : fourniture du bâtiment (fondation et toiture), demande de raccordement des panneaux photovoltaïques et entretien et suivi.

Un bail emphytéotique sera signé (couvre le retour sur investissement pour l'entreprise comprenant la dépollution par l'entreprise ou la pose de nouveaux panneaux photovoltaïques).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère favorablement pour la poursuite de ce projet et autorise le maire à réaliser les démarches administratives en lien avec ce projet.

### **3- Le SPANC**

**DELIB 2017-03** : Vu l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales

**Sur l'adhésion au service commun**

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens humains, techniques et financiers afin d'assurer les missions relatives à la compétence assainissement non collectif ;  
Considérant que la Communauté de Communes dispose des moyens nécessaires de part le fait que c'est l'EPCI qui disposait auparavant de cette compétence et gère ce service;  
Considérant que le Maire conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de cette compétence ;

La Commune

- Souhaite la création d'un service commun intercommunal
- Souhaite bénéficier du service commun assainissement non collectif proposé et géré par la Communauté de Communes
- Approuve et décide de conclure la convention de mise en place du service commun
- Décide que l'EPCI prendra toutes décisions, actes et conclue toutes conventions nécessaires à la gestion du service et à l'exercice des missions qui lui sont confiées
- Autorise le Maire à signer la convention.

### **Sur le montant des redevances**

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service,

Vu la réponse ministérielle à la question n°56044, considérant que chaque mission doit faire l'objet d'un tarif distinct,

Vu la proposition de la commission environnement, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception et d'implantation = 80 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux = 80 euros

Contrôle de diagnostic de l'existant = 80 euros

Contrôle de bon fonctionnement = 80 euros

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 90 euros.

Le conseil municipal décide d'instaurer une redevance pour visite complémentaire, sachant que :

Le contrôle de conception donne lieu à une visite

Le contrôle de bonne exécution donne lieu à deux visites

Et qu'en cas de difficultés techniques particulières une visite supplémentaire peut être effectuée par le service.

Au-delà, chaque déplacement complémentaire sera facturé 50 euros.

Le Maire propose de modifier le montant de la redevance assainissement non collectif lorsque le contrôle concerne un dispositif commun desservant plusieurs habitations (cas où la totalité du dispositif est commun c'est-à-dire que le prétraitement et le traitement sont communs aux différentes habitations).

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de tarifier le contrôle de manière proportionnelle au nombre d'habitations rattachées sur le dispositif d'assainissement.

### **Sur la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-8 fixant une périodicité maximale des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien de 10 ans,

Vu la réponse ministérielle à la question n° 61 734

Vu la nécessité d'anticiper sur les éventuels dysfonctionnements dommageables pour l'environnement et la santé publique,

Sur proposition de la commission environnement le conseil municipal décide :

- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs à 10 ans,
- de porter la périodicité des contrôles des installations disposant d'un délai de 4 ans pour réaliser leurs travaux de mise en conformité à 4 ans,
- dans le cadre des ventes immobilières, l'acquéreur ayant un délai d'un an pour réaliser la mise en conformité de l'installation, le service relancera l'acquéreur du bien au bout d'un an si les travaux n'ont pas eu lieu puis appliquera la procédure décrite dans le règlement de service,
- dans le cas des installations devant être mises en conformité dans les meilleurs délais, la périodicité du contrôle est portée à un an sachant que le meilleur délai correspond à un délai inférieur à un an (Réponse parlementaire n° 61734).

Ces fréquences de contrôles seront spécifiées dans le règlement du service.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DONNE** à un AVIS FAVORABLE à ce projet
- **AUTORISE** le dépôt du permis de construire
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire

**DELIB 2017-04** délibère pour aligner le tarif communal sur celui du SPANC pour le diagnostic assainissement

#### **4- Questions diverses**

##### **BIENS DE SECTION :**

Christian Madrange indique que le récapitulatif des répartitions est terminé. Une réunion avec les agriculteurs concernés va être organisée par la commission. La mise en place de loyer sera effective en 2017.

##### **VENTE MAISON CALAIS :**

**DELIB 2017-5 :** Suite à l'achat du bâtiment Chaumeil, la commune va se défaire de ce patrimoine qui ne sert qu'à du stockage soit communal soit associatif. (Prix de vente : 10 000€)

##### **ECLAIRAGE DES ROULOTTES**

La pose de candélabres pour éclairer les cheminements jusqu'aux toues sera faite par les employés communaux avant fin février.

##### **SANITAIRES DU CENTRE EQUESTRE :**

Devis pour rénover et compléter les sanitaires existants par la pose de 2 douches et chauffe-eau électrique : 4 700€ HT.

Les travaux d'alimentation électrique et peinture seront assurés par les services techniques de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère favorablement à la réalisation de ces installations.

##### **TRAVAUX A LA POSTE :**

Les travaux de suivi et rénovation de la toiture de la poste sont réalisés (toiture, avant toit, zinguerie,..)

La rénovation des appartements nécessite la vacuité des logements et doit être anticipée avec la locataire (déménagement total des locaux)

Prévision des travaux : pas avant 2018

A l'issue des travaux deux logements indépendants seront mis à la location

#### TRAVAUX MAISON ROUX :

Changement des radiateurs réalisés sur l'ensemble des appartements

Changement des fenêtres sur l'appartement du pignon.

Devis pour changer les fenêtres restantes et suivi des volets environ 30 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère favorablement à la réalisation de cette rénovation en 2017.

A l'issue des travaux, l'ensemble des loyers sera réévalué.

#### DIAGNOSTIC RESEAU D'ASSAINISSEMENT :

**DELIB 2017-06** : Un diagnostic est nécessaire pour évaluer les besoins de travaux et d'entretiens et pour vérifier les branchements des eaux usées - pluviales.

Estimation : 60 000 €. Le cout de cette opération est subventionné à 80% et rendra la commune éligible à une prime d'épuration plus élevée.

L'entreprise CPIE est retenue pour la réalisation du cahier des charges pour la réalisation de ce diagnostic pour un cout de 6 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère favorablement à la réalisation du diagnostic et des travaux des travaux

#### POSTES DE RELEVEMENTS :

**DELIB 2017-07** : Les investigations du bureau d'études SOCAMA font apparaitront que les postes de relèvements situés dans le lotissement Boisse et à l'Arrière sont à rénover : problèmes d'étanchéité et nécessité de les équiper de deux pompes.

Cout estimé de l'opération 60 000 € non subventionné.

#### PLU

Le PADD est en phase d'écriture (Projet d'aménagement et de développement durable). Il définit les orientations générales en matière de politique d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protection ou remise en bon état de continuité écologique.

Il est légiféré par l'article R 151-5 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère favorablement pour poursuivre son écriture et finaliser le PLU.

Une réunion d'information et de concertation devra être organisée avec la population.

#### APPARTEMENTS SENIORS :

Le projet avance favorablement. L'appel d'offre a lieu le 30.01.2017 et est porté par Polygone.

#### PROJETS IMMOBILIERS PAR DES BAILLEURS SOCIAUX :

**DELIB 2017-08** : Corrèze Habitat création de 2 pavillons individuels au lotissement Maganaval

Polygone : étude prochaine de faisabilité de pavillons individuels accessibles à la propriété (lotissement Bardinal)

#### DEFENSE INCENDIE :

**DELIB 2017-09** : Suite aux consultations d'entreprise, l'entreprise SIORAT est retenue pour la réalisation de la défense incendie au lieu-dit les Mèzes.

Cout des travaux : 27 000€ HT subvention 40% du CG

Maitrise d'œuvre confiée à CTI19

Ordre de service prévu fin février 2017

ACHATS DE TERRAINS :

**DELIB 2017-10** : Acquisition de parcelles jouxtant l'arboretum vers les Mèzes appartenant à la famille ARVIS (10 000€) – parcelles CH 209 de 7 909 m<sup>2</sup>– CH 214 de 8 295 m<sup>2</sup>- 484 de 4 010 m<sup>2</sup> – CH 486 de 246 m<sup>2</sup> - CH 488 de 3 464 m<sup>2</sup> soit 23 924 m<sup>2</sup>.

**DELIB 2017-12** : Proposition d'achat d'une parcelle à côté de la ZA de l'Angle – Aimé MONTEIL parcelle CH 53 de 3845 m<sup>2</sup> (3 000€)

**DELIB 2016-95** : Acquisition des terrains VINATIER à l'entrée du Bourg côté Route d'Uzerche et le terrain en dessous du terrain Bardinal. - BL n°427, CE n°202 pour partie, CE n°203-233-443-448-449-451-et 459 - Moyennant le prix de 16 000,00 €

LABEL PECHE :

**DELIB 2017-11** : La FDAAPPMA de la Corrèze avec la collaboration de l'AAPPMA "Les amis de la Vézère"

1) manifeste le désir de s'engager dans la démarche de candidature au label Station Pêche et, dans ce cadre, s'engage à promouvoir la pêche de loisir.

2) expose les motivations pour développer le loisir pêche sur le territoire et plus particulièrement en terme d'offre Ecotouristique Station Verte

3) s'engage dans le respect des critères Stations Vertes.

**Fin de séance 13H00**